ART. 6 N° CL240

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGEANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  $(\mathrm{N}^{\circ}\ 2902)$ 

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CL240

présenté par M. Eliaou, Mme Dubost, M. Mis et M. Mazars

## **ARTICLE 6**

A l'alinéa 7, substituer aux mots

« l'organisation des examens de biologie médicale de dépistage »

Par les mots:

« la prescription et la réalisation des examens de biologie ou d'imagerie médicale pertinents »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence qui inclut l'imagerie médicale.